
La secte Vatican II contre l'Église catholique à propos des non-catholiques recevant la sainte Communion

Pape Pie VIII, *Traditi Humilitati* ; 24 mai 1829 : « Jérôme avait coutume de le dire de cette manière : **celui qui mange l'Agneau en dehors de cette demeure périra comme ont péri ceux qui n'étaient pas dans l'Arche avec Noé durant le Déluge.** » ^[1]



FIGURE 19.1 – 8 avril 2005 - Benoît XVI donnant la « Communion » à l'hérétique public F. Roger Schutz (*Catholic News Service*, 2005.), le fondateur protestant de Taizé.

Dans les chapitres précédents portant sur les hérésies de Vatican II et de Jean-Paul II, nous avons exposé que tous deux enseignent l'hérésie que les non-catholiques peuvent recevoir licitement la sainte Communion. Il est important de résumer ici, comme référence pratique, l'approbation officielle de cet enseignement hérétique par la Secte Vatican II.

Vatican II

Document Vatican II, *Orientalium Ecclesiarum*, n° 27 : « Les principes rappelés restant posés, on peut conférer aux Orientaux, qui en toute bonne foi sont séparés de l'Église catholique, les sacrements de pénitence, de l'Eucharistie et de l'onction des malades, s'ils les demandent d'eux-mêmes et sont bien disposés. » ^[2]

Paul VI confirmant solennellement Vatican II

Paul VI, à la fin de chaque document Vatican II : « TOUT L'ENSEMBLE ET CHACUN DES POINTS QUI ONT ÉTÉ ÉDICTÉS DANS CE DÉCRET ONT PLU AUX PÈRES DU CONCILE. ET NOUS, EN VERTU DU POUVOIR APOSTOLIQUE QUE NOUS TENONS DU CHRIST, EN UNION AVEC LES VÉNÉRABLES PÈRES, NOUS LES APPROUVONS, ARRÊTONS ET DÉCRÉTONS DANS LE SAINT-ESPRIT, ET NOUS ORDONNONS QUE CE QUI A ÉTÉ ÉTABLI EN CONCILE SOIT PROMULGUÉ POUR LA GLOIRE DE DIEU... **MOI, PAUL, ÉVÊQUE DE L'ÉGLISE CATHOLIQUE.** » ^[3]

Leur nouveau catéchisme officiel

Jean-Paul II, *Catéchisme de l'Église catholique*; n° 1401 : « ... les ministres catholiques peuvent donner les sacrements (Eucharistie, pénitence, onction des malades) aux autres chrétiens qui ne sont pas en pleine communion avec l'Église catholique... » ^[4]

Jean-Paul II confirmant solennellement le nouveau catéchisme

Jean-Paul II, *Fidei depositum*; 11 oct. 1992 : « *Le catéchisme de l'Église catholique*, que j'ai approuvé le 25 juin dernier et dont **aujourd'hui j'ordonne la promulgation en vertu de l'autorité apostolique**, est un exposé de la foi de l'Église et de la doctrine catholique... ***Je le reconnais... comme une norme sûre pour l'enseignement de la foi.*** » ^[5]

Leur nouveau code de droit canonique

Code de Droit Canonique de 1983, can. 844.4 : « En cas de danger de mort ou si, au jugement de l'Évêque diocésain ou de la conférence des Évêques, une autre grave nécessité se fait pressante, les ministres catholiques peuvent administrer licitement ces mêmes sacrements aussi aux autres chrétiens qui n'ont pas la pleine communion avec l'Église catholique, lorsqu'ils ne peuvent pas avoir recours à un ministre de leur communauté et qu'ils le demandent de leur plein gré, pourvu qu'ils manifestent la foi catholique sur ces sacrements et qu'ils soient dûment disposés. » ^[6]

Code de Droit Canonique de 1983, can. 844.3 : « Les ministres catholiques administrent licitement les sacrements de pénitence, d'Eucharistie et d'onction des malades aux membres des Églises orientales qui n'ont pas la pleine communion avec l'Église catholique, s'ils le demandent de leur plein gré et s'ils sont dûment disposés ; ceci vaut aussi bien pour les membres d'autres Églises qui, au jugement du Siège Apostolique, se trouvent pour ce qui concerne les sacrements dans la même condition que les Églises orientales susdites. » ^[7]

Encyclique

Jean-Paul II, *Ut unum sint* ; 25 mai 1995, n° 46 : « ... que les ministres catholiques puissent, en des cas particuliers déterminés, administrer les sacrements de l'Eucharistie, de la pénitence, de l'onction des malades à d'autres chrétiens qui ne sont pas en pleine communion avec l'Église catholique... » ^[8]

Discours (une citation parmi tant d'autres pouvant être données)

Jean-Paul II, *Audience* ; 9 août 1995 : « **En ce qui concerne les aspects de l'intercommunion**, le récent Directoire œcuménique confirme et indique avec précision tout ce que le Concile a déclaré : **à savoir qu'une certain intercommunion est possible, étant donné que les Églises orientales ont des vrais sacrements**, surtout le sacerdoce et l'Eucharistie. Lorsqu'une nécessité l'exige ou qu'un véritable bien spirituel le suggère et pourvu que soit évité tout danger d'erreur ou d'indifférentisme, il est permis à tout catholique, à qui il est physiquement ou moralement impossible de joindre un ministre catholique, de recevoir les sacrements de pénitence, d'Eucharistie et d'onction des malades de la part d'un ministre

d'une Église orientale (Directoire, n°123). Réciproquement, **les ministres catholiques peuvent licitement administrer les sacrements de la Pénitence, l'Eucharistie et l'Onction des Malades aux chrétiens d'Orient qui en font la demande.** » ^[9]

Encyclique commentant cette hérésie

Jean-Paul II, *Ut unum sint* ; 25 mai 1995, n° 58 : « ... En raison des liens sacramentels très étroits existant entre l'Église catholique et les Églises orthodoxes ... C'est pourquoi l'Église catholique, en raison des circonstances de temps, de lieux et de personnes, a souvent adopté et adopte un mode d'action plus indulgent, offrant à tous les moyens de salut et le témoignage de la charité entre chrétiens **par la participation aux sacrements et aux autres célébrations et choses sacrées... On ne doit jamais perdre de vue la dimension ecclésiologique de la participation aux sacrements, surtout celle de la sainte Eucharistie.** » ^[10]

Il prend note de la « dimension ecclésiologique » de la participation aux sacrements avec l' « orthodoxe. » Jean-Paul II indique par là qu'ils font partie de la même Église.

Nous aurions pu donner d'autres citations. **Cela prouve clairement que si les antipapes Vatican II étaient de vrais papes, alors ce serait l'enseignement officiel de l'Église catholique que les hérétiques et les schismatiques peuvent licitement recevoir la sainte Communion. Mais ceci est impossible puisque l'Église catholique a infailliblement enseigné le contraire.**

L'Église catholique et ses papes enseignent exactement le contraire

Pendant vingt siècles, l'Église catholique a toujours enseigné que les hérétiques ne peuvent pas recevoir les sacrements. Cet enseignement est enraciné dans le dogme qu'en dehors de l'Église catholique il n'y a pas de rémission des péchés, tel que défini par le pape Boniface VIII. C'est aussi enraciné dans le dogme que les sacrements ne profitent au salut que de ceux à l'intérieur de l'Église catholique, tel que défini par le pape Eugène IV.

Pape Boniface VIII, *Unam sanctam* ; 18 nov. 1302 : « La foi nous oblige instamment à croire et à tenir une seule **sainte Église catholique** et en même temps apostolique, et nous la croyons fermement et la confessons simplement, elle **hors de laquelle il n'y a pas de salut ni de rémission des péchés**, l'Épouse du Cantique proclamant : "Une seule

est ma colombe, ma parfaite.» » [11]

Pape Eugène IV, *Concile de Florence*, « Cantate Domino ; » 1441, *ex cathedra* : « La sainte Église romaine croit fermement, professe et prêche qu'aucun de ceux qui se trouvent en dehors de l'Église catholique, non seulement païens mais encore juifs ou hérétiques et schismatiques ne peuvent devenir participants à la vie éternelle, mais iront dans le feu éternel qui a été préparé pour le diable et ses anges à moins qu'avant la fin de leur vie ils ne lui aient été agrégés ; elle professe aussi que **l'unité du corps de l'Église a un tel pouvoir que les sacrements de l'Église n'ont d'utilité en vue du salut que pour ceux qui demeurent en elle**, pour eux seuls jeûnes, aumônes et tous les autres devoirs de la piété et exercices de la milice chrétienne enfantent les récompenses éternelles, et que personne ne peut être sauvé, si grandes que soient ses aumônes, même s'il verse son sang pour le nom du Christ, s'il n'est pas demeuré dans le sein et dans l'unité de l'Église catholique. » [12]

Les sacrements de l'Église n'ont d'utilité en vue du salut que pour ceux qui demeurent dans l'Église catholique. C'est un dogme ! Mais ce dogme est répudié par l'enseignement scandaleux de Vatican II disant qu'il est licite de donner la sainte communion à ceux qui ne demeurent pas dans l'Église catholique. Les papes ont proclamé à travers les âges que les non-catholiques qui reçoivent la sainte Eucharistie en dehors de l'Église catholique la reçoivent en vue de leur propre damnation.

Pape Pie VIII, *Traditi humilitati* ; 24 mai 1829 : « Jérôme avait coutume de le dire de cette manière : **celui qui mange l'Agneau en dehors de cette demeure périra comme ont péri ceux qui n'étaient pas dans l'Arche avec Noé durant le Déluge.** » [13]

Pape Grégoire XVI, *Commissum divinitus* ; 17 mai 1835 : « ... quiconque ait l'audace de se séparer de l'unité de Pierre puisse comprendre qu'il ne partage plus dans le mystère divin... **“Quiconque mange l'agneau en dehors de cette maison est impie.”** » [14]

Pape Pie IX, *Amantissimus* ; 8 avr. 1862 : « ... **quiconque mange de l'agneau et n'est pas un membre de l'Église, a profané.** » [15]

Comme on peut le voir, ce n'est pas une simple question disciplinaire qu'un pape pourrait changer ; car c'est lié au dogme que les hérétiques sont en dehors de l'Église et en état de péché. Étant hors de l'Église et en état de péché, ils ne peuvent pas recevoir l'Eucharistie pour le salut (Eugène IV), mais uniquement pour la damnation. Changer cette loi, c'est tenter de changer le dogme.

Le fait est que l'Église catholique ne peut pas enseigner autoritairement qu'il est licite pour les non-catholiques de recevoir la sainte Communion, tout comme elle ne peut pas enseigner autoritairement qu'il est licite que les gens avortent. L'idée que les non-catholiques peuvent licitement recevoir la sainte Communion est une hérésie qui fut condamnée à plusieurs reprises. Elle est contredite par l'histoire entière de l'Église. **Ce sujet prouve à lui seul que les antipapes Vatican II ne sont pas de vrais papes, et que nous avons affaire à deux religions différentes** (la religion catholique et tous ses papes contre la religion de la secte Vatican II et ses antipapes).

Notes

- [1] Claudia Carlen, *The Papal Encyclicals*, The Pierian Press, Raleigh , 1990, Vol. 1 (1740-1878), p. 222, n° 4.
- [2] Site Vatican, Textes fondamentaux, Concile Vatican II, Décrets, *Orientalium Ecclesiarum*, 21 nov. 1964, vers. français, n° 27 :
http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19641121_orientalium-ecclesiarum_fr.html
G. Alberigo, *Les Conciles Œcuméniques, Les Décrets*, Edition française, Editions du Cerf, Paris, 1994, T. II-2 (de Trente à Vatican II), p. 1843.
- [3] Site Vatican, Textes fondamentaux, Concile Vatican II, Décrets, *Ad Gentes*, 7 déc. 1965, vers. français, n° 42.
http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_ad-gentes_fr.html
Walter Abbott, *The Documents of Vatican II*, The America Press, New York, 1966, p. 386, etc.
- [4] Site Vatican, *Catéchisme de l'Église catholique*, vers. français, part. 2, secc. 2, chap. 1, art.3, VI, n° 1401.
http://www.vatican.va/archive/FRA0013/___P23.HTM
Catéchisme de l'Église catholique, Nouvelle édition, Pocket, Paris, 1998, p. 356.
- [5] Site Vatican, Jean-Paul II, Constitutions apostoliques, *Fidei Depositum*, 11 oct. 1992, vers. français, chap. IV, § 1.
http://www.vatican.va/holy_father/john_paul_ii/apost_constitutions/documents/hf_jp-ii_apc_19921011_fidei-depositum_fr.html
Catéchisme de l'Église catholique, Nouvelle édition, pp. 10-11.
- [6] Site Vatican, Textes fondamentaux, Code de Droit canonique, 1983, vers. français, can. 844, § 4.
http://www.vatican.va/archive/FRA0037/___P2Q.HTM
The Code of Canon Law (1983), A Text and Commentary, commissioné par Canon Law Society of America, éd. James A. Coriden, Thomas J. Green, Donald E. Heintschel, Mahwah, Paulist Press, NJ, 1985, p. 609.
- [7] Site Vatican, *Code de Droit canonique*, 1983, can. 844, § 3.
The Code of Canon Law (1983), p. 609.
- [8] Site Vatican, Jean-Paul II, *Encycliques, Ut Unum Sint*, 25 mai 1995, vers. français, n° 62.
http://www.vatican.va/holy_father/john_paul_ii/encyclicals/documents/hf_jp-ii_enc_25051995_ut-unum-sint_fr.html
Jean- Paul II, *L'engagement œcuménique, lettre encyclique Ut Unum Sint*, Pierre Téqui éditeur, Paris, 1995, p. 49.

-
- [9] Site Vatican, Jean-Paul II, *Audiences*, 9 août 1995, vers. italien, n° 4.
http://www.vatican.va/holy_father/john_paul_ii/audiences/1995/documents/hf_jp-ii_aud_19950809_it.html
- [10] Site Vatican, *Ut Unum Sint*, n° 58.
Ut Unum Sint, Pierre Téqui éditeur, pp. 62-63.
- [11] Peter Hünermann, Heinrich Denzinger, *Enchiridion Symbolorum, Symboles et définitions de la Foi catholique*, 38^e éd., Éd. française, Editions du Cerf, Paris, 2010, n° 870.
Heinrich Denzinger, *The Sources of Catholic Dogma*, B. Herder Book. Co., Thirtieth Edition, 1957, n° 468.
- [12] G. Alberigo, *Les Conciles Œcuméniques, Les Décrets*, Édition française, Editions du Cerf, Paris, 1994, T. II-1 (de Nicée à Latran V), p. 1183.
Denzinger, Ed. du Cerf, n° 1351.
- [13] *The Papal Encyclicals*, Vol. 1, p. 222, n°4.
- [14] *The Papal Encyclicals*, Vol. 1, p. 256, n° 11.
- [15] *The Papal Encyclicals*, Vol. 1, p. 364, n° 3.